



**Décision n° 18-DCC-77 du 18 mai 2018
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile par la société DMD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 23 février 2018, déclaré complet le 2 mai 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution automobile par la société DMD, formalisée par une offre de reprise en date du 15 février 2018 et le jugement du tribunal de commerce de Saint Brieuc en date du 12 mars 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Contact Automobile, filiale de la société DMD, du contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution et de réparation de véhicules automobiles sous l'enseigne Ford dans les Côtes d'Armor (22). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-040 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence